

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

OUVERTURE AVANCÉE DES DONNÉES JUDICIAIRES - (N° 806)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

Mme Capdevielle, M. Saulignac, Mme Allemand, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,
Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« électronique »,

insérer les mots :

« , dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par machine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle vise à garantir l'utilité de l'ouverture des données judiciaires.

Pour que cette ouverture soit pleinement effective il est nécessaire que les données publiées le soit "dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par machine".

Cela facilitera l'exploitation de ces données au bénéfice du plus grand nombre.

S'il s'avérait que cet amendement était d'ores et déjà satisfait, le Groupe Socialistes et apparentés procéderait naturellement à son retrait.